

Caisse de prévoyance de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse, Berne

Demande de versement anticipé / mise en gage					
Employeur:					
Mei	mbre n°:				
1.	Données personnelles				
	Nom:				
	Prénom:				
	Date de naissance:				
	Rue, n°, NPA, localité:				
	Sexe:	féminin masculin			
	Etat civil:				
	Date de la conclusion du mariage / de l'enregistrement du partenariat:				
	Numéro d'assurance sociale:				
2.	Je déclare que, actuellement, je				
	dispose de ma pleine capacité de travail	ne dispose pas de ma je suis invalide au sens de l'Al pleine capacité de travail			
	*Prière de joindre la décision de l'Al				
3.	Utilisation				
		rer de manière			



4.	But				
	J'entends utiliser les capitaux pou	r acquérir un logement en propriété  construire un logement en propriété  transformer / rénover un logement en propriété  rembourser un prêt hypothécaire  acquérir des participations à la propriété d'un logement (p. ex. parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation)			
5.	Utilisation antérieure  J'ai déjà obtenu des fonds de ma prévoyance				
	Date:	Montant: CHF			
	Nom de l'institution de Prévoyance:				
	Adresse:				
6.	Rachats antérieurs  J'ai effectué un rachat dans la préfin du présent document).  Date:	voyance professionnelle au cours des trois dernières années (voir remarques à la  Montant: CHF			
7.	<b>Objekt</b> L'objet d'habitation concerné est	une maison familiale un appartement			
		qui se trouve ou se trouvera à mon domicile légal ou à mon lieu de séjour habituel et est / sera habité par moi-même			
	Feuillet du registre foncier:				
	Bien-fonds:	Numéro du cadastre:			
	Adresse:				
	Office du registre foncier compétent:				
	Adresse:				



8.	Propriétaire							
	Je suis ou serai	propriétaire exclusi	if					
		propriétaire avec m	non conjoint / partenai	ire enregistr				
		copropriétaire avec	une part de %					
			· —	on et d'habitation avec parts sociales				
				•				
9.	Coûts d'acquisition							
	Le logement acheté est déjà construit.  Le logement acheté sera construit / rénové.							
10.	Hypothèques / prêts	Hypothèques / prêts						
	Le logement ache	Le logement acheté <b>n'</b> est ou <b>ne</b> sera <b>pas</b> grevé d'une hypothèque / <b>ne</b> fait ou <b>ne</b> fera <b>pas</b> l'objet d'un prêt.						
		ou sera grevé des hypothèques suiv						
	Prêteur:		Montant: CHF					
	Adresse:							
	Auresse:							
	-							
	Prêteur:		Montant: CHF					
	Adresse:							
	_							
11.	Virement du versemer	nt anticipé au vendeur / prêteur						
	☐ le demande le ve	ersement anticipé de	Montant: CHF					
	(au min. CHF 20'C		_					
	Je demande le versement anticipé du montant maximal autorisé							
	Compte postal:		Compte bancaire:					
	Titulaire:							
	Banque:		Lieu:					
	N° de clearing:		N° IBAN:					
	☐ Le virement doi	t être effectué à la date suivante						
	Je communique	rai la date du virement ultérieurem	nent, par écrit.					



12.	Mise en gage				
	_	e vieillesse disponible (prestation de libre passage). aux prestations de prévoyance suivantes:			
	Montant de la mise en gage Montant: CHF  Montant de la mise en gage à hauteur du montant maximal autorisé (montant évolutif)  Créancier gagiste:				
		La mise en gage doit être effective au:			
14.	Autorisation d'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier  Les soussignés approuvent l'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier. Ils règleront la taxe correspondante directement auprès de l'office du registre foncier.  Remarques  Par sa signature, l'assuré confirme avoir pris connaissance du Mémento "Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle" ainsi que des réductions de prestations mentionnées.				
	Lieu et date:				
	Signature de l'assuré:				
	Signature authentifiée du conjoint/ partenaire enregistré:				
	Cachet / signature du service administratif/ notaire ayant authentifié la signature				



## Pièces à joindre au présent formulaire

(Les documents ci-dessous sont indispensables au traitement de la demande)

En cas d'achat d'un logement

- contrat de vente authentifié

existant:

- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse - attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à

l'étranger

- confirmation de la banque\*

- contrat hypothécaire / de prêt

En cas de construction du logement:

- contrat d'entreprise ou contrat de l'entreprise générale - contrat de vente authentifié du terrain (si disponible)

- permis de construire

- contrats bancaires (crédits de construction et hypothécaires) - début et fin des travaux de construction (communication écrite)

- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse - attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à

l'étranger

- extrait du registre foncier pour le terrain

- confirmation de la banque\*

En cas de transformation / rénovation du logement:

- extrait à jour du registre foncier

- devis et confirmation de mandats ou factures payées

contrats bancaires (si disponibles)

- attestation de domicile - confirmation de la banque\*

En cas de remboursement de prêts hypothécaires:

- extrait à jour du registre foncier

- contrat hypothécaire et attestation à jour de la dette hypothécaire (datant de moins

de trois mois)

- attestation de domicile\*

En cas d'acquisition de parts sociales:

- originaux des parts sociales

- confirmation et règlement de l'organisme de logement

En cas de mise en gage:

- contrat de vente authentifié

- extrait à jour du registre foncier

- contrat de mise en gage à jour (datant de moins de trois mois)

- contrat hypothécaire

## Remarques:

Si des rachats ont été effectués dans la prévoyance, le capital qui en résulte ne peut pas faire l'objet d'un versement anticipé dans les trois ans qui suivent la date de ces rachats. Par divers arrêtés, le Tribunal fédéral a décidé que, pour des raisons de droit fiscal, les prestations rachetées, mais également la totalité des avoirs de vieillesse ne pouvaient pas faire l'objet d'un versement en capital durant trois ans. Cela s'applique à tous les versements en capital (capital vieillesse, versement anticipé EPL, versement en espèces). Si un retrait de capital est tout de même effectué dans le délai de trois suivant un rachat, il faut s'attendre à des conséquences fiscales non négligeables.

Il est donc recommandé, du point de vue fiscal, de renoncer après un rachat à tout autre retrait en capital pendant ce délai de trois ans et de se renseigner au préalable auprès de l'autorité fiscale compétente

## Cette règle ne s'applique pas

- aux cas dans lesquels le remboursement n'est plus autorisé, pour autant que les rachats additionnés aux versements anticipés ne
- dépassent pas les prestations réglementaires maximales admises, ni aux rachats consécutifs à un divorce / une dissolution judiciaire d'un partenariat.

<sup>\*</sup>La banque doit confirmer que le versement anticipé sert exclusivement au financement du logement utilisé pour les propres besoins de l'assuré ou pour l'amortissement de l'hypothèque. Le document correspondant confirme aussi que l'adresse de versement (numéro de compte) est un compte bloqué au sens de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement.